

(Traduction)

Pour un nouveau mode de présentation de la législation canadienne

**L'utilisation de principes et de méthodes graphiques pour
favoriser la consultation des lois par le public**

Le 30 novembre 2000

Présenté dans le cadre du projet pilote de Développement des
ressources humaines Canada et de Justice Canada

par David Berman, R.G.D., MGDC, FGDC
(berman@davidberman.com)

"...la réussite de tout travail de typographie est tributaire de
la communication claire de ses intentions, d'un esprit humain
à un autre, par les mots ou autrement."

— Beatrice Warde, *The Crystal Goblet*

À propos de l'auteur

David Berman compte plus de 20 ans d'expérience en graphisme et en communications. Très tôt dans sa carrière, il s'est intéressé à la clarté de la langue et à la simplicité du style des présentations graphiques. Il est l'auteur de projets primés portant sur l'application d'un style clair et simple dans le Cahier de travail du Plan agro-environnemental de l'Ontario. Parmi ses autres réalisations d'importance dans ce domaine, on compte des ouvrages effectués pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada, la Région d'Ottawa-Carleton et la Coalition de l'alphabétisation de l'Ontario.

David met à profit sa compétence en graphisme et en technologies de l'information pour la réalisation de ses travaux sur la présentation de l'information. Il n'était encore qu'un étudiant au secondaire quand il a fondé et produit un magazine qui a été distribué dans quatre pays. Pendant ses études en informatique à l'Université de Waterloo et en psychologie et typographie à l'Université Carleton, il a participé très activement à la production des journaux étudiants de ces institutions, introduisant l'utilisation de micro-ordinateurs pour la première fois dans la production de ce type de publications au Canada. David a également œuvré au gouvernement fédéral comme analyste de systèmes informatiques, avant de décider de transformer son passe-temps en carrière et de devenir graphiste.

Nombreux sont ceux qui estiment que ses connaissances en typographie, matière qu'il a enseignée à l'université, sont inégalées dans la région de la capitale nationale. Il a une expérience considérable en adaptation de documents imprimés pour la distribution électronique, ayant notamment à son actif la conception graphique de pages Web et l'élaboration d'interfaces de logiciels. David travaille actuellement pour la firme Herrera Berman Communications Inc., l'une des agences de graphisme les plus réputées d'Ottawa. En tant que graphiste, spécialiste en stratégies de communications et directeur de la typographie, il est en charge des nouveaux médias, de la présentation de l'information, de la création publicitaire et des stratégies de commercialisation.

Depuis 1984, David a travaillé à l'établissement d'un code d'éthique englobant la responsabilité sociale des graphistes canadiens. En mai 2000, la Société des graphistes du Canada a approuvé sa version à l'échelle nationale.

De 1997 à 1999, David a été le premier président élu de l'Association des graphistes agréés de l'Ontario; cette association est la première à avoir été reconnue à l'échelle internationale. Au cours de cette période, il a rédigé la constitution et le code de déontologie de l'association. David est également l'auteur de l'examen d'accréditation de l'Ontario en éthique et en responsabilité professionnelle.

En 1999, ses travaux sur le Code d'éthique, l'accréditation et d'autres questions d'envergure nationale lui ont valu le titre de Fellow de la Société des graphistes du Canada. David est probablement le plus jeune à avoir atteint ce rang professionnel, le plus prestigieux du pays dans ce domaine. L'année suivante, il a été élu vice-président des affaires déontologiques de la Société.

David consacre ses efforts à l'exploitation du potentiel du graphisme dans le but d'aider à

améliorer la condition humaine et l'environnement mondial. Il a donné des conférences et rédigé des articles dans des publications professionnelles sur le rôle que les graphistes peuvent jouer dans l'amélioration des conditions sociales à travers le monde au lieu de mettre leur talent au service d'organismes qui cherchent à tromper le public.

On peut communiquer avec David à l'adresse suivante: berman@davidberman.com.

Table des matières

Sommaire.....	4
Introduction.....	7
Définitions	8
Qu'est-ce qu'un style clair et simple ?.....	8
Qu'est-ce qu'une présentation efficace ?	9
Qu'est-ce que la présentation de l'information ?.....	10
Mode de publication actuel des lois	11
Contenu et diffusion	11
Impression générale.....	11
Contexte réglementaire du modèle législatif.....	12
Nouveau modèle pour la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>	14
Projet d'une grande portée	14
Tests d'utilisation	14
Principes du nouveau modèle	15
Exemples de l'effet d'une présentation efficace	17
Caractéristiques du nouveau modèle.....	19
Typographie	19
Couleur	23
Intégration des deux langues officielles	24
Caractéristiques du document.....	26
Caractéristiques de la page	28
Dimensions.....	32
Adaptation aux méthodes de distribution électroniques.....	33
Accessibilité.....	34
Adaptation aux technologies de production	34
Avantages.....	36
Conclusion.....	37
Notes	38
Bibliographie	40
Remerciements.....	41
Annexe A (exemple d'une page de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> actuelle)	
Annexe B (exemple de la version du nouveau modèle testée auprès de groupes de consultation)	

Sommaire

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'un projet de présentation de l'information mené par Développement des ressources humaines, Canada et Justice, Canada. Le but de ce projet est d'amener le Parlement à adopter une nouvelle version de la *Loi sur l'assurance-emploi* rédigée dans un style clair et simple et affichant un nouveau mode de présentation qui respecte les principes d'une conception graphique simple. Cela constituerait un premier pas vers une réforme similaire de la publication future de toutes les lois canadiennes.

Ce projet peut s'inspirer de travaux du même type effectués au Canada et dans le reste du monde. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le gouvernement des États-Unis, le gouvernement de l'Australie et le United Kingdom's Inland Revenue Service procèdent tous actuellement à une refonte de leurs règles, règlements et lois en tenant compte des principes de clarté et de simplicité dans l'écriture et la conception graphique.

Toute présentation de l'information, qu'il s'agisse de panneaux indicateurs, d'interfaces de logiciels, d'enseignes commerciales ou de produits de communication, exige que le contenu du message et l'environnement dans lequel il est présenté soient définis, organisés et façonnés de manière à aider les utilisateurs à atteindre un objectif particulier. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une approche systématique dans l'analyse et la préparation de l'organisation des produits de communication, tout en se conformant aux restrictions commerciales du projet.

L'application d'une présentation et d'une écriture claires et simples dans la publication des lois et règlements du Canada profitera à tous les Canadiens. Le fait d'adopter une présentation claire et efficace pour la republication des lois et règlements canadiens pourrait améliorer l'accès du public à la législation sans compromettre l'efficacité de cette dernière. En concordance avec la nature de la démocratie canadienne, une présentation graphique claire et efficace favorise la compréhension du public, rendant ainsi la loi encore plus accessible à tous les Canadiens sachant lire et écrire.

L'adoption d'une présentation claire et efficace est avantageuse pour les ministères et organismes gouvernementaux puisqu'elle améliore le service à la clientèle et la communication avec les citoyens canadiens. Les rapports entre le gouvernement et les citoyens étant plus efficaces, le personnel disposera de

plus de temps pour régler d'autres questions importantes. Plus le public sera en mesure de comprendre la loi sans dépendre de l'aide du gouvernement, plus ce dernier pourra gérer l'affectation des ressources de façon efficiente.

Au printemps 2000, une équipe de graphistes de la firme Herrera Berman Communications Inc., sous la direction de David Berman, a collaboré avec Développement des ressources humaines Canada et Justice Canada à l'élaboration d'une nouvelle version de la *Loi sur l'assurance-emploi*. (Vous trouverez, à l'annexe B, un échantillon du nouveau modèle couvrant la Partie 1, Prestations de chômage, de la *Loi sur l'assurance-emploi*.) Leur mandat était de proposer la meilleure solution possible sur le plan de la communication. Ils devaient également, lorsque c'était possible, s'efforcer de se conformer aux prescriptions existantes s'appliquant à la publication des lois, sans toutefois compromettre leur objectif d'une communication plus efficace.

Le nouveau modèle s'inspire de trois principes généraux : présenter l'information de façon à améliorer la compréhension; structurer l'information pour qu'elle soit visuellement attrayante et rassurante; et organiser l'information de manière à ce qu'on puisse rapidement y trouver un renseignement précis.

Bien que le nouveau modèle ait été élaboré expressément pour la *Loi sur l'assurance-emploi*, nous avons aussi travaillé de concert avec Justice Canada afin de prendre en considération toutes les situations susceptibles de se présenter dans l'ensemble des lois fédérales existantes. Par conséquent, la nouvelle présentation de la *Loi sur l'assurance-emploi* peut s'appliquer à la plupart, voire à l'ensemble des autres lois et règlements canadiens.

La nouvelle version est davantage à la portée des personnes qui éprouvent des difficultés de lecture. De plus, même si le présent document traite surtout de l'édition traditionnelle, la nouvelle version convient aussi aux médias électroniques interactifs.

L'application des principes d'une présentation claire et efficace à la publication de la législation canadienne entraîne des modifications à certaines directives de publication actuelles. Ces directives sont mises en pratique dans la *Gazette du Canada*, journal officiel du gouvernement du Canada¹. Bien que la *Gazette du Canada* ait évolué avec le temps, sa publication se fait encore beaucoup selon des techniques de composition et d'impression désuètes. Les avantages qui découlent de la nouvelle présentation l'emportent largement sur les conséquences potentiellement perturbatrices qu'entraînera une révision des traditions de longue date

régissant la publication des lois. Enfin, le nouveau modèle aidera le public à comprendre la *Loi sur l'assurance-emploi* et l'incitera à la consulter et à l'utiliser, sans pour autant compromettre son exactitude ou son utilité juridique.

Pour justifier un peu le remaniement de la présentation de lois canadiennes, on a soumis le nouveau modèle à des mises à l'essai auprès de groupes de discussion. Les participants ont largement préféré la nouvelle version. Même les personnes qui connaissaient bien la *Loi sur l'assurance-emploi* ont nettement penché en faveur de la nouvelle présentation. Ce vote de confiance vient appuyer aussi bien la philosophie d'ensemble que les caractéristiques graphiques particulières du nouveau modèle. Les résultats des mises à l'essai fournissent également des indications claires à l'équipe de graphistes quant au peaufinage de la nouvelle version.

Introduction

L'application d'une présentation et d'une écriture claires et simples dans la publication des lois et règlements du Canada profitera à tous les Canadiens. Le fait d'adopter une présentation claire et efficace pour la republication des lois et règlements canadiens pourrait améliorer l'accès du public à la législation sans compromettre l'efficacité de cette dernière. En concordance avec la nature de la démocratie canadienne, une présentation graphique claire et efficace favorise la compréhension du public, rendant ainsi la loi encore plus accessible à tous les Canadiens qui savent lire et écrire.

L'application des principes d'une présentation claire et efficace à la façon dont le gouvernement rédige ses lois exigera qu'on modifie certaines directives de publication actuelles. La *Gazette du Canada*, journal officiel du gouvernement du Canada, incarne ces directives. Les antécédents de l'Imprimeur de la Reine, qui publie ce journal depuis 1841, remontent à plus de deux siècles. Les nouvelles lois et nouveaux règlements, les projets de règlements, les décisions de commissions administratives (ainsi qu'une diversité d'avis gouvernementaux dont la loi exige la publication) sont diffusés de cette façon.

Bien que la *Gazette du Canada* ait évolué avec le temps, elle dépend en grande partie de pratiques d'édition fondées sur des techniques de composition et d'impression tout à fait désuètes. En outre, il faut rappeler qu'à l'époque où le gouvernement a commencé à publier la *Gazette du Canada*, on ne s'attendait probablement pas à ce qu'elle soit lue par le public (dont le taux d'analphabétisme était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui). Les lecteurs de cette publication se retrouvaient parmi les membres de l'establishment tels les fonctionnaires, les avocats et les dirigeants d'entreprise.

En dépit de ces contraintes, la *Gazette du Canada* est un document efficace. Toutefois, l'application des principes d'une présentation claire et efficace à la publication des lois du Parlement du Canada rendra celles-ci encore plus accessibles et efficaces. Cette accessibilité accrue incitera probablement un plus grand nombre de Canadiens à se familiariser directement avec la législation, plutôt que de dépendre pour ce faire de spécialistes comme les avocats.

Définitions

Qu'est-ce qu'un style clair et simple ?

Un style clair et simple, c'est un style d'écriture que le lecteur est plus susceptible de comprendre dès la première lecture. Cela ne signifie pas qu'il faut se limiter à un certain niveau de vocabulaire; il s'agit plutôt d'écrire et d'organiser son texte en pensant au lecteur. Écrire simplement et clairement économise temps et argent aux auteurs comme au lecteur: le texte est plus rapide à rédiger et plus rapide à déchiffrer. Un style clair et simple permet de communiquer un message avec plus de facilité, de convivialité et de succès que tout autre style d'écriture.²

Pour la majorité des lecteurs, les avantages d'un style clair et simple se font principalement sentir sur un plan intuitif. Comme les lecteurs saisissent plus facilement un message transmis par une écriture claire et simple, ils ont tendance à préférer ce genre d'écriture à la prose souvent lourde et impersonnelle de nombreux documents administratifs. Leur compréhension étant accrue, ils feront moins d'erreurs d'interprétation et poseront moins de questions, ce qui leur économisera en fin de compte temps et argent, de même qu'aux auteurs et aux interprètes du document.

Contrairement au jargon juridique, un style clair et simple entraîne une communication claire et efficace, et cette efficacité a été démontrée dans une foule d'exemple de la tradition littéraire. Écrire clairement et simplement ne veut pas dire adopter un langage enfantin. Il est faux d'affirmer qu'il faut nécessairement choisir entre clarté et précision: ce sont là deux objectifs complémentaires. D'innombrables projets, un peu partout dans le monde, ont fait la preuve que les auteurs peuvent traduire des sujets complexes dans une écriture simple et claire sans sacrifier la précision ou la fidélité du message³. (Un exemple récent est celui du projet pilote de la U.S. Securities and Exchange Commission visant à rédiger dans un style clair et simple une partie de ses rapports d'information sur les investissements.)⁴

Le recours à des termes techniques n'empêche pas l'utilisation d'un style clair et simple. Les avocats ont souvent une perception exagérée de l'invariabilité ou de la précision des termes juridiques. On n'a qu'à penser au mot " nonobstant ", qu'on peut habituellement remplacer par " malgré ".

En fait, un style clair et simple donne souvent lieu à une formulation plus précise que le style juridique traditionnel, puisqu'il élimine les ambiguïtés et les erreurs que le style traditionnel, avec toutes ses fioritures, a tendance à

dissimuler. Les gens et les organisations qui décident d'adopter un style clair et simple sont souvent surpris, voire déconcertés, par les failles qu'ils découvrent dans des documents qu'ils croyaient à toute épreuve.

Qu'est-ce qu'une présentation efficace ?

La présentation efficace est au graphisme ce qu'un style clair et simple est à l'écriture. En fait, une présentation efficace est une conception graphique claire et simple qui atteint son objectif (le graphisme est la représentation visuelle et l'organisation d'idées dans un but précis).

Une présentation efficace peut être visuellement très attrayante. Cependant, son attrait réside dans son utilité, et non dans des qualités subjectives telles que l'aspect général de la conception graphique ou les éléments décoratifs conçus dans le but de jouer sur les émotions.

L'observation des différences entre un style d'écriture clair et simple et un style administratif permet de comprendre ce qu'est une présentation graphique efficace. L'écriture claire et simple est sans ambiguïtés et conçue dans le but d'accroître la compréhension, alors que le style administratif a souvent recours à un jargon qui le rend moins à la portée des lecteurs. Une présentation efficace est à la fois directe et utilitaire. De nombreuses conceptions graphiques font appel à des ornements, techniques ou éléments superflus qui n'ont aucune utilité sur le plan de la communication. Il est préférable de faire des choix graphiques basés sur la fonction plutôt que sur l'apparence.

Une stricte adhésion à la fonction plutôt qu'à la forme n'entraîne pas nécessairement une conception graphique banale, sans originalité. En fait, cette approche conduit à un graphisme élégant dans sa simplicité et sa capacité à transmettre un message.

Toute présentation de l'information, qu'il s'agisse de panneaux indicateurs, d'interfaces de logiciels, d'enseignes commerciales ou de produits de communication, doit être abordée comme un problème à résoudre. Le contenu du message et l'environnement dans lequel il est présenté doivent être définis, organisés et façonnés de manière à aider les utilisateurs à atteindre un objectif particulier. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une approche systématique dans l'analyse et la préparation de l'organisation des produits de communication, tout en se conformant aux restrictions commerciales du projet.

L'application des principes d'une présentation efficace à un document

demande une connaissance de la théorie cognitive élémentaire, notion de base de la conception graphique et de son interaction avec les autres facultés humaines⁵. Les spécialistes en présentation graphique efficace ont systématiquement recours à la théorie cognitive et à la notion de style cognitif, lequel désigne le mode de pensée typique d'un individu, la façon particulière dont il traite et emmagasine l'information et résout des problèmes. Le style cognitif est un aspect de la personnalité qui influence les attitudes, les valeurs et l'interaction sociale d'un individu.

Qu'est-ce que la présentation de l'information ?

La présentation de l'information est l'organisation logique de l'information de manière que celle-ci puisse être comprise par tous.⁶ Elle englobe donc à la fois l'écriture et la présentation graphique claires et simples. Pour un spécialiste de la présentation de l'information, l'organisation logique va au-delà d'une esthétique réussie. Ce spécialiste ne voit aucun avantage à créer une mise en page attrayante si celle-ci n'arrive pas à transmettre efficacement le message juste au public visé.

Lorsqu'on présente de l'information, il faut parfois adapter un message d'une langue à une autre et certaines présomptions culturelles d'un milieu à un autre. Il faut parfois traduire un jargon officiel ou technique en langage courant et des schémas complexes en représentations simples. Le résultat final devant être à la portée de tout le monde, il est essentiel d'accorder une grande importance au processus de la présentation de l'information, qui fait appel à toutes les techniques et étapes menant à une communication claire : la planification du document, la mise en page et l'organisation du texte, la rédaction en phrases claires utilisant des mots simples et, si possible, la mise à l'essai du document auprès de lecteurs types.

Par tradition, de nombreux graphistes ont été amenés à considérer la présentation de l'information comme une tâche indigne de leur attention. Ils préfèrent se préoccuper de l'aspect esthétique d'une publication plutôt que de consacrer leur temps à déterminer quelle information est requise et la place qu'elle doit occuper, laissant volontiers cet aspect du travail aux rédacteurs, typographes, ingénieurs, architectes et bureaucrates. En conséquence, la présentation de l'information n'est généralement pas appréciée à sa juste valeur dans la société canadienne.

Toutefois, on s'aperçoit à certains signes encourageants que notre société

commence à reconnaître la valeur de la présentation de l'information. De plus en plus d'organisations découvrent les avantages d'une communication claire et efficace; cela est révélateur d'un changement d'attitude fondamental dans la façon de considérer le graphisme, qui tend maintenant vers un modèle plus efficace, pratique et abordable, précisément à cause de la logique qui sous-tend sa conception et son organisation.

Mode de publication actuel des lois

Afin de comprendre pourquoi le présent document recommande la réédition des lois et règlements dans une présentation et une écriture claires et simples, il faut savoir comment les lois et règlements sont présentés actuellement. Dans cette section, nous soulignerons également certaines restrictions légales et certains obstacles limitant la compréhension, qui sont associés au modèle législatif existant.

Contenu et diffusion

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions du *Règlement sur les textes réglementaires*⁷ et est composée de trois parties :

- Partie I : Textes (autres que ceux désignés dans les parties II et III) qui doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral (publiée tous les samedis)
- Partie II : Règlements définis comme tels dans la *Loi sur les textes réglementaires* et certains textes réglementaires d'autres catégories (publiée tous les deux mercredis)
- Partie III : Lois d'intérêt public du Parlement et proclamations énonçant leur entrée en vigueur (publiée aussitôt que possible après la sanction royale)

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans certaines bibliothèques publiques et sur internet (<http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>).

[NOTA : Les lecteurs intéressés à consulter la *Gazette du Canada* peuvent en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés répertoriés dans l'annuaire téléphonique ou en passant une commande aux Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (ON) Canada K1A 0S9.]

Impression générale

Pour avoir une bonne idée de l'aspect général de la version actuelle, veuillez consulter l'annexe A.

Dans l'ensemble, la *Gazette du Canada* compte plusieurs caractéristiques graphiques majeures qui vont à l'encontre des principes

élémentaires d'une présentation graphique efficace. Ces caractéristiques graphiques, ainsi que certaines particularités plus subtiles, seront examinées plus loin dans le présent document, parallèlement à des suggestions pour y apporter des améliorations.

Contexte réglementaire du modèle législatif

Règlement sur les textes réglementaires

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les textes réglementaires*, il faut que la typographie, le style et le format de la *Gazette du Canada* soient sensiblement les mêmes que la typographie, le style et le format employés pour les lois d'intérêt public et général du Parlement du Canada. Les exigences liées à la publication de ces lois figurent dans le *Règlement sur la publication des statuts*.

Il faudra passer ces exigences en revue et les modifier pour permettre le nouveau modèle. Si celui-ci doit être conforme au règlement, il ne peut demeurer tel quel.

Le *Règlement sur la publication des statuts* renferme des obstacles à une présentation efficace :

- l'article 2, selon lequel les statuts du Canada doivent être imprimés " autant que possible " en utilisant des caractères de même dimension et la même disposition que pour l'impression des projets de loi du Canada (le nouveau modèle ne serait pas conforme à la dimension des caractères et à la disposition actuelles des projets de loi);
- l'article 5, qui établit des normes rigoureuses pour la numérotation des pages, les dimensions et la disposition du texte.

Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques⁸

Adoptée le 13 avril 2000, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* renferme des mesures de protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Elle prévoit également des solutions électroniques pour la communication de renseignements au gouvernement fédéral et précise comment les tribunaux doivent évaluer la fiabilité des documents électroniques déposés en preuve.

En outre, cette loi modifie d'autres lois, afin de permettre la publication électronique des lois et règlements :

- la *Loi sur les textes réglementaires* permet la publication électronique de la *Gazette du Canada*;
- la *Loi sur la révision des lois* permet la publication et la diffusion d'une version électronique des lois codifiées et de la codification des règlements du Canada;
- la *Loi sur la preuve au Canada* facilite l'admissibilité des documents électroniques, notamment les versions électroniques de la loi.

Ces modifications sont intéressantes, parce qu'elles ouvrent la porte au recours à des présentations différentes de celle qui est actuellement utilisée pour la *Gazette du Canada*. Cette volonté de modifier les règles afin de permettre le recours à de nouveaux moyens de publication peut révéler une volonté plus grande, lorsqu'on discute des lignes directrices régissant la présentation, de tenir compte des utilisations des documents et des mesures qui peuvent être prises pour les rendre plus conviviaux.

Nouveau modèle pour la *Loi sur l'assurance-emploi*

Une équipe de graphistes de la firme Herrera Berman Communications Inc., sous la direction de David Berman, a collaboré avec Développement des ressources humaines, Canada et Justice, Canada à l'élaboration d'une nouvelle version de la *Loi sur l'assurance-emploi* respectant les principes d'une présentation efficace. Cette nouvelle version a été présentée au printemps 2000. (Vous trouverez à l'annexe B un exemple du nouveau modèle appliquée à la Partie 1, Prestations de chômage, de la *Loi sur l'assurance-emploi*.)

Projet d'une grande portée

Bien que le nouveau modèle ait été élaboré expressément pour la *Loi sur l'assurance-emploi*, nous avons aussi travaillé de concert avec Justice Canada afin de découvrir quels aspects (tels que la pagination) étaient susceptibles de se présenter dans l'ensemble des lois fédérales existantes. Nous avons tenu compte de ces paramètres généraux, afin que la nouvelle présentation de la *Loi sur l'assurance-emploi* puisse servir de modèle pour la publication de toutes les lois et de tous les règlements du Canada.

Tests d'utilisation

Le ministère a soumis le nouveau modèle à des tests d'utilisation au cours desquels les lecteurs devaient exécuter diverses tâches afin de démontrer l'efficacité de la nouvelle version. En guise d'expérience témoin, on a testé la version imprimée actuelle de la *Loi sur l'assurance-emploi* de la même manière afin de pouvoir établir des comparaisons entre les deux versions.

On a demandé aux lecteurs de trouver des informations précises dans le texte pendant qu'on les chronométrait. Ils devaient également démontrer qu'ils avaient compris certains articles de chaque document. Les participants, autant ceux au courant des dispositions de la *Loi sur l'assurance-emploi* que ceux qui ne la connaissaient pas, ont inmanquablement jugé le nouveau modèle plus facile à utiliser et plus efficace pour transmettre l'information, capter l'attention du lecteur et favoriser la compréhension de la Loi⁹.

En fait, la réaction des participants, qui donne à entendre que ceux-ci appuient de façon importante l'adoption du nouveau modèle, se répartit comme suit¹⁰ :

	Anglais - grand public	Français - grand public	Anglais - usager averti	Français - usager Averti
Préférence générale pour les versions du nouveau modèle	89 %	88 %	71 %	96 %

Ces résultats impressionnants viennent appuyer aussi bien la philosophie d'ensemble que les caractéristiques graphiques particulières du nouveau modèle. Les résultats des mises à l'essai fournissent également des indications claires qui aideront les graphistes à peaufiner la nouvelle version.

[NOTA : Les personnes désireuses d'obtenir plus de détails sur les mises à l'essai et leurs résultats sont priées de se procurer un exemplaire du " Rapport sur les résultats des tests d'utilisation des versions en style clair et simple d'articles de la *Loi sur l'assurance-emploi* " auprès de Développement des ressources humaines Canada.]

Principes du nouveau modèle

Trois principes nous ont guidés au cours de la révision du mode de présentation de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Ces principes ont régi toutes nos décisions graphiques, lesquelles sont étudiées plus à fond dans la section qui suit, intitulée " Caractéristiques du nouveau modèle " .

1. Agencement logique de l'information afin de favoriser et d'accélérer la compréhension

Une information agencée de façon claire et logique entraîne une meilleure mémorisation et une compréhension accrue, tout en demandant moins d'efforts de la part du lecteur. Voici un exemple de présentation efficace de l'information : dans la version de la Loi en style clair et simple, on utilise des en-têtes descriptifs afin que le lecteur puisse enregistrer plus rapidement et facilement l'information et la placer dans son contexte¹¹. Le nouveau modèle complète cette approche en regroupant logiquement les en-têtes, en les plaçant de façon à ce qu'ils

soient facilement repérables et en les ajoutant à la table des matières. Nous avons aussi varié le corps et la graisse des caractères pour mettre l'accent aux endroits appropriés. Ces modifications ont pour effet de faciliter davantage la compréhension du lecteur et de situer clairement l'information dans l'ensemble du document.

2. Disposition visuellement attrayante et rassurante de l'information

La présentation efficace plaît aux lecteurs parce qu'elle leur donne le sentiment qu'ils sont capables de comprendre le contenu et que leurs besoins sont pris en considération. Dans toute conception graphique, le message est transmis à deux niveaux. Le message évident est le contenu du document lui-même, préférablement agencé de façon à en favoriser l'accès et la compréhension. Un message caché tout aussi important pour conserver la confiance et l'attention du lecteur est transmis par l'ensemble de la présentation : le document a été soigneusement agencé et est donc digne de l'attention du lecteur et facile à assimiler. Une présentation graphique efficace a recours à des techniques simples pour intéresser le lecteur et accroître sa compréhension. Pour conserver la confiance du lecteur tout au long de sa consultation du document, les graphistes évaluent soigneusement l'utilisation de facteurs apparemment secondaires comme l'insertion d'espaces vides dans le texte.

3. Organisation du contenu pour maximiser la portée des textes juridiques

La présentation de l'information a d'abord pour but de transmettre l'information d'une façon organisée et efficace. Bien sûr, le mode de présentation utilisé dans la législation actuelle a le même objectif. Toutefois, la nouvelle version offre bien plus d'avantages et permet de maximiser la portée de l'information présentée.

Cette nouvelle approche convient parfaitement aux textes législatifs parce qu'elle tend à en accroître l'accessibilité et la compréhension. Une présentation claire et efficace a plus de chances d'augmenter la portée des lois et règlements que les modèles graphiques traditionnels. Les versions de règlements rédigées dans un style clair et simple peuvent conduire à l'amélioration de tout document renvoyant à des textes réglementaires, depuis les manuels jusqu'à la correspondance. En raison de leur utilité, la présentation et l'écriture claires et simples permettent aux citoyens d'économiser du temps et de l'énergie en réduisant leurs

communications avec les services et les organismes gouvernementaux. En conséquence, le personnel de ces services et organismes peut allouer plus de temps à l'amélioration du service à la clientèle et de la communication avec le public.

C'est généralement en pensant au grand public que les graphistes choisissent de recourir à une présentation graphique efficace. Cependant, cette approche est si utile pour transmettre clairement des informations complexes qu'elle convient tout aussi bien à des spécialistes comme les avocats et les fonctionnaires.

Exemples de l'effet d'une présentation efficace

Les avantages de la présentation efficace ne sont pas passés inaperçus. Un grand nombre d'organisations et d'organismes influents ont adopté les principes d'une présentation et d'une écriture claires et simples. En voici quelques exemples notables:

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

L'organisme de réglementation du commerce des valeurs mobilières a adopté les principes de la présentation et de l'écriture claires et simples pour la rédaction de ses brochures d'information et d'autres documents importants pour les investisseurs. Selon la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'accessibilité aux documents ne doit pas être uniquement physique. Non seulement l'information doit-elle être divulguée, et l'être de façon opportune, mais il faut également que des efforts soient faits pour qu'elle soit comprise par le plus grand nombre d'investisseurs possible.

(http://www.osc.gov.on.ca/en/About/News/Speeches/investor_protection.html)

Gouvernement des États-Unis

Le *Plain Language Action Network* (PLAN) est un groupe pangouvernemental visant à améliorer les communications entre le gouvernement des États-Unis et le public américain. Selon les responsables de ce plan d'action, une meilleure communication augmentera la confiance des Américains envers leur gouvernement, réduira les coûts administratifs et diminuera le fardeau des citoyens. Le groupe travaille de concert avec les organismes gouvernementaux pour les aider à se conformer aux recommandations présidentielles sur le style

clair et simple.
(<http://www.plainlanguage.gov/>)

Par exemple, la U.S. Securities and Exchange Commission a déclaré que les investisseurs devaient pouvoir lire et comprendre les rapports de divulgation pour bénéficier pleinement de la protection des lois fédérales sur les valeurs mobilières. Comme de nombreux investisseurs ne sont ni avocats, ni comptables, ni banquiers en placements, la commission a estimé qu'il fallait rédiger et présenter les documents de divulgation de façon qu'ils soient compris par un plus grand nombre d'investisseurs.
(<http://www.sec.gov/consumer/plaine.htm#A4>)

Gouvernement de l'Australie

L'Australie a été le premier pays anglophone à adopter ce genre de notions. En 1993, le Tax Law Improvement Task Force a été créé pour reformuler les lois fiscales du pays et déposer progressivement les projets de loi au Parlement. Des projets, comme le Corporation Simplification Project (1993), et la promulgation des lois fiscales, comme la *Tax Law Assessment Act* de 1997, ont eu de grosses répercussions sur notre projet.
(<http://www.opc.gov.au/links/plain.htm>)

United Kingdom's Inland Revenue Service

Le United Kingdom's Inland Revenue se consacre actuellement à la refonte des lois fiscales britanniques conformément aux principes de la présentation et de l'écriture claires et simples. Cette refonte a pour but d'améliorer les relations entre l'organisme et les citoyens britanniques.
(<http://www.inlandrevenue.gov.uk/rewrite/wayforward/tlra1.htm>)

Caractéristiques du nouveau modèle

La présente section examine les caractéristiques graphiques particulières du nouveau modèle, dont vous trouverez un échantillon en annexe B, couvrant le Partie 1, Prestations de chômage, de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Typographie

La typographie est ce qui donne le ton au texte. Quand on parle à voix haute, le message est non seulement transmis par les mots, mais aussi par le ton, le rythme et l'intensité de la voix. La typographie nous permet de communiquer ces niveaux de message additionnels en choisissant avec soin les caractères et leur disposition. Tout comme la clarté du message oral, qui dépend autant du débit que de la formulation, celle du message écrit est influencée par son mode de présentation. Quand il s'agit de rendre un texte de loi, une typographie soigneusement choisie permet de transmettre confiance, autorité et clarté. Pour ce faire, la première décision cruciale est le choix des caractères¹².

Caractères

Après avoir mené des recherches approfondies et évalué une foule d'échantillons de familles de caractères, nous avons choisi deux fontes en fonction de leurs qualités propres et de la façon dont elles s'harmonisaient entre elles. Les fontes que nous avons sélectionnées se complètent à merveille. Si nous nous étions limités à une seule fonte, nous n'aurions pas eu accès à toutes les variations du niveau d'information que demande le document. Si, au contraire, nous avions choisi plus de deux fontes, le trop grand nombre de types de caractères sur chaque page aurait pu créer de la confusion, sans compter que cela aurait inutilement alourdi le travail d'édition.

Comme cela se fait couramment dans l'édition, nous avons choisi une fonte avec empattement pour le texte et une sans empattement pour les titres, en-têtes, pieds de page, etc. C'est là une des meilleures façons de conférer un effet typographique à un document¹³. Une telle approche est également tout à fait appropriée pour ce projet, puisque cette distinction nous sert à établir un contraste marqué entre la loi et le texte complémentaire, qui a pour fonction d'aider à la structurer.

Nous avons fait en sorte qu'on puisse facilement se procurer les fontes choisies, afin de simplifier le travail de production et d'augmenter les chances que les documents complémentaires soient composés de la même façon. Toutefois, nous avons évité les fontes telles que Times Roman, dont l'usage est si répandu qu'elles ont perdu tout caractère distinctif.

Nous nous sommes également limités à des fontes qui se reproduisent aisément au moyen de technologies variées. Le processus d'impression traditionnel est ainsi plus souple, et on évite que l'association de différents procédés, comme l'envoi de photocopies par télécopieur, ne réduise la lisibilité. La caractéristique essentielle de ces fontes est une largeur de trait minimale relativement épaisse dans une grasse plus maigre et un intérieur d'œil (creux d'un caractère, comme l'espace vide dans la lettre *o*) plutôt large dans une grasse plus épaisse. Nous avons aussi accordé une préférence aux familles de caractères offrant des variantes de gras et d'italique bien dessinées et nettement contrastées.

Les fontes devaient avoir en outre une chasse adéquate permettant d'inclure plus de caractères dans une page tout en conservant une grande lisibilité. Comme une lettre donnée peut être plus large dans une fonte que dans une autre, la chasse est exprimée selon la largeur de l'alphabet complet en bas de casse. Les deux fontes que nous avons sélectionnées sont très lisibles tout en contenant davantage de lettres au pouce, ce qui donne par conséquent plus de mots par page et permet au lecteur d'enregistrer plus d'information entre chaque changement de page.

Nous recherchions de plus des fontes dont les caractéristiques favorisaient la lisibilité, particulièrement une médiane de lecture élevée (déterminée par la hauteur de la lettre *x* minuscule par rapport à la distance entre les lignes de base consécutives). La plus grande partie de l'encre utilisée pour reproduire une fonte (et par conséquent la plus grande partie du message à transmettre) est appliquée aux parties de l'alphabet qui occupent l'espace compris entre le sommet et la base de la lettre *x* minuscule. Si la médiane de lecture est élevée, les caractères semblent plus hauts et plus larges qu'ils ne le sont en réalité. C'est pourquoi la fonte donne l'impression d'être plus grosse qu'une autre fonte composée dans le même corps et qu'elle facilite la lecture en occupant relativement moins d'espace dans la page.

De nombreuses fontes ont la particularité d'éveiller certaines émotions¹⁴. Nous avons préféré des fontes dont le ton est plutôt neutre afin d'éviter toute impropriété dans le traitement de la grande variété de sujets souvent délicats, abordés dans les textes législatifs. Cela permet également de faire en sorte que le " ton " de la fonte n'influe pas sur le message.

Nous avons choisi la fonte Century Oldstyle pour le texte lui-même et la fonte Frutiger pour les titres, en-têtes, pieds de page et notes ainsi que pour mettre l'accent à certains endroits.

[NOTA : Nous avons tenté de limiter notre recherche aux familles de caractères conçues au Canada, mais nous n'avons malheureusement trouvé parmi celles-ci aucune fonte répondant à l'ensemble de nos critères.]

Century Oldstyle

Morris Fuller Benton a dessiné la fonte Century Oldstyle entre 1908 et 1909. La Century Oldstyle rappelle les proportions de la Century Expanded avec sa médiane de lecture plutôt élevée, ses jambages ascendants et descendants courts et ses grandes capitales, mais est dotée d'empattements "à l'ancienne". Les fontes avec empattement comportent de petits traits horizontaux placés en tête et en pied du jambage des lettres pour guider le regard. On utilise généralement une fonte avec empattement quand on a beaucoup de texte à présenter, car cela aide l'œil à différencier rapidement chacune des lettres. Century Oldstyle, qui est toujours reconnue pour sa lisibilité, est une fonte idéale pour les magazines et les autres types de publications¹⁵. (Le texte du présent document a été composé en Century Oldstyle). Parmi la demi-douzaine de familles de caractères Century, Century Oldstyle est la plus efficace à cause de sa chasse réduite permettant d'inclure plus de caractères dans une page.

Les fontes Century sont si reconnues pour leur lisibilité que la plupart des élèves canadiens apprennent à lire à l'aide de textes composés avec l'une d'elles, la Century Schoolbook. Ainsi, non seulement la plupart des Canadiens reconnaissent cette fonte et la trouvent facile à lire, mais ils en conservent en outre un souvenir positif. Les personnes qui n'ont pas appris à lire au Canada ou qui ont appris à lire plus tard au cours de leur vie trouveront sans doute cette fonte relativement facile à lire.

Frutiger

La fonte Frutiger a été conçue en 1976 par Adrian Frutiger pour les panneaux indicateurs de l'aéroport Charles-de-Gaulle de Paris, un endroit où la compréhension rapide et facile d'un texte court est essentielle. Depuis, cette fonte est devenue l'une des plus populaires auprès des entreprises¹⁶ (les en-têtes principaux du présent document sont composés en Frutiger). Il s'agit d'une fonte sans empattement, c'est-à-dire qu'elle

est dépourvue des ornements des fontes avec empattement et est composée de traits verticaux plus rectilignes qui lui donnent une apparence plus mécanique. Les fontes sans empattement sont idéales pour les en-têtes, les enseignes et les textes courts devant transmettre un message important.

Frutiger offre tous les avantages traditionnels d'une fonte sans empattement tout en étant dotée de certaines des caractéristiques associées aux fontes avec empattement. Elle est considérée comme une fonte "humaniste" parce qu'elle comporte des variantes de courbes et de largeur de trait qu'on ne voit habituellement pas dans les fontes sans empattement.

[NOTA : Si le gouvernement souhaite prendre davantage de mesures pour assurer l'accessibilité, surtout dans le cas des adultes qui ont appris à lire plus tard au cours de leur vie, une fonte spéciale pourrait être commandée pour les lois canadiennes. Elle modifierait les lettres *a* et *g* minuscules de graisse normale de Century Oldstyle de manière à rappeler l'écriture cursive. Cette particularité est démontrée dans le caractère *a* italique de Century Oldstyle et dans tous les caractères *g* de Frutiger.]

Variations à l'intérieur des fontes

Les différents corps, graisses et faces d'une même fonte peuvent indiquer divers niveaux du message. On peut mettre de l'accent en utilisant des caractères gras ou en changeant de fonte (pour les en-têtes, par exemple). D'autres caractéristiques typographiques spéciales sont étudiées plus loin dans le présent document.

Dans le nouveau modèle, il est très rare qu'une portion de texte soit entièrement en majuscules, car celles-ci sont dénuées de jambages ascendants et descendants (parties du caractère se trouvant au-dessous et au-dessus du corps principal des lettres minuscules). Les jambages sont responsables de la configuration des mots; ils permettent de reconnaître des mots entiers d'un coup d'œil, favorisant ainsi la vitesse de compréhension. Le seul endroit où nous utilisons uniquement des majuscules est en bas de page, puisque le nom de la loi se répète d'une page à l'autre et n'a pas besoin d'être lu chaque fois. La *Gazette du Canada* a cependant recours aux majuscules dans plusieurs en-têtes.

Corps

Le texte de la *Gazette du Canada* est composé dans une fonte d'environ

9 points, un corps trop petit et difficile à lire pour la plupart des lecteurs. Le nouveau modèle utilise un corps de 12 points parce que les grosses fontes sont plus faciles à lire. Cependant, un corps plus gros que 12 points aurait diminué la quantité d'information contenue dans chaque page et aurait entraîné des lignes de texte trop courtes. Durant les tests d'utilisation, de 24 à 98 % des participants, selon le groupe auquel ils appartenaient (grand public ou usagers avertis, francophones ou anglophones¹⁷) ont préféré le corps proposé dans le nouveau modèle. Ce dernier utilise davantage d'espace : les tests ont révélé que les lecteurs sont prêts à accepter cette particularité si cela accroît leur compréhension¹⁸.

[NOTA : La mesure typographique est le point qui équivaut environ à 1/72 de pouce.]

Interligne

Une distance suffisante entre les lignes de base consécutives (interligne) aide l'œil à demeurer sur une ligne donnée, augmentant ainsi la vitesse de lecture et la compréhension. Elle rend également le texte plus facile à lire en permettant à l'œil de se rendre au bout d'une ligne avant de revenir à la ligne suivante. En outre, un interligne adéquat facilite le retour à la ligne en cours après une interruption. C'est pourquoi le nouveau modèle prévoit plus d'espace entre les lignes (14 points) que la *Gazette du Canada*, dont les interlignes sont de 10 points.

Longueur des lignes

Le nombre de caractères dans une ligne de texte influence la vitesse de compréhension; une ligne trop courte (comme dans le modèle actuel) ralentit la compréhension et augmente les risques d'erreur, car l'œil doit se déplacer trop souvent d'une ligne à l'autre; une ligne trop longue encourage le regard à glisser accidentellement à la ligne suivante. Lorsqu'il s'agit de longs textes, la longueur de ligne idéale se situe entre 50 et 70 caractères¹⁹. Dans le nouveau modèle, les lignes ont en moyenne 63 caractères, alors que dans la *Gazette du Canada*, elles en comptent 42.

Justification

Contrairement à la *Gazette du Canada*, toutes les marges du nouveau modèle sont composées en drapeau à gauche (alignées à gauche). Cette technique simple donne un texte agréable à l'œil et facile à lire. Le fait de justifier la marge de droite (composition au carré), comme dans la

Gazette du Canada, est un anachronisme datant des débuts de la presse à imprimer. Les imprimeurs de l'époque tentaient ainsi de donner à leurs textes la légitimité des textes classiques copiés à la main par les scribes médiévaux. Les techniques de composition ont permis d'intercaler de l'espace additionnel entre les mots pour faire en sorte que l'extrémité droite de chaque ligne soit alignée avec les autres. Malheureusement, cela a pour effet de diminuer la lisibilité. La largeur arbitraire des espaces apparaissant entre les mots incite l'oeil à s'arrêter (et même à errer sur la ligne du dessous). La composition au carré gêne aussi le passage à la ligne suivante, car l'oeil n'est pas guidé par des repères propres à chaque ligne.

Couleur

Le fait d'utiliser de l'encre de couleur au lieu de s'en tenir à l'encre noire peut aider à souligner davantage certains éléments clés. La *Gazette du Canada* n'a pas recours à la couleur, probablement parce qu'elle a été conçue à une époque où l'addition de couleur était beaucoup plus coûteuse et compliquée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dans le nouveau modèle, la couleur est utilisée à titre d'indication secondaire pour favoriser l'association de différents niveaux d'information et faciliter la navigation dans le texte, tout en rendant le document plus attrayant. En outre, grâce à l'addition de couleur, les onglets sont plus fonctionnels.

Nous avons fait en sorte que la couleur ne soit pas une distraction pour le lecteur. De plus, nous l'avons soigneusement structurée afin que le modèle soit tout aussi efficace s'il était reproduit uniquement en noir et blanc. Dans des publications comme celle-ci, qui sont susceptibles d'être photocopiées et télécopiées, il est préférable que la couleur joue un rôle secondaire de différenciation de l'information, car elle risque d'être perdue dans le processus de reproduction. Cela convient en outre aux lecteurs qui sont incapables de distinguer la couleur, que ce soit en raison d'un éclairage insuffisant ou parce qu'ils sont daltoniens.

Nous sommes conscients du fait que l'utilisation de la couleur augmentera les coûts de reproduction de la Loi. Toutefois, nous estimons que les avantages pour le public l'emportent sur les coûts additionnels.

Intégration des deux langues officielles

Pourquoi c'est important

Selon l'article 2 du *Règlement sur la publication des statuts*, les lois et règlements doivent avoir la même apparence que les projets de loi déposés au Parlement. Par conséquent, la *Gazette du Canada* publie le texte anglais et le texte français côte à côte sur la même page.

Il est très important que les versions de la loi dans les deux langues officielles soient présentées ensemble, puisque de subtiles différences d'interprétation peuvent survenir lorsqu'on compare les deux langues. Dans un tribunal, un avocat qui veut citer un article spécifique de la loi doit avoir un accès immédiat aux deux versions. De plus, lorsqu'on veut se référer à la loi, on doit être capable de citer une seule référence de page et de paragraphe s'appliquant à la fois aux deux langues.

La solution actuelle

Afin de s'assurer que le début des paragraphes correspondants dans chaque langue soit aligné, on ajoute de l'espace verticalement entre les paragraphes au besoin. Pour les lecteurs ne s'en tenant qu'à une seule version, ce qui est très souvent le cas, le texte est ponctué d'espaces blancs plus ou moins importants entre les paragraphes. Cela donne un texte fragmenté et difficile à lire, donc moins invitant dans l'ensemble. Certains lecteurs sont distraits par la présence de l'autre version sur la page. Puisque la page qu'ils lisent contient des mots dont ils n'ont probablement pas besoin, ils peuvent avoir à parcourir deux fois plus de pages qu'il ne serait nécessaire ou changer de page deux fois plus souvent. Même lorsqu'ils se concentrent sur une version, ils doivent faire inconsciemment un effort pour ne pas se laisser distraire par l'autre colonne. C'est particulièrement difficile pour les lecteurs bilingues, qui ne sont pas habitués à une telle présentation, car ils comprennent ce dont ils doivent faire abstraction.

De plus, à cause de l'obligation de symétrie, les annotations sont placées différemment pour chaque langue, afin de favoriser une plus grande lisibilité. Le besoin de symétrie fait aussi en sorte qu'une des deux langues se trouve à gauche et l'autre à droite, ce qui est inéquitable et donne la priorité à l'une des deux.

Le fait d'entasser les deux versions sur une même page donne au texte une longueur de ligne trop courte pour une lisibilité optimale.

Enfin, lorsqu'ils veulent distribuer des copies de la loi à un public unilingue, les utilisateurs doivent photocopier ou télécopier deux fois plus de pages que ce dont ils ont besoin.

Notre solution

Heureusement, nous avons trouvé une solution qui procure un accès facile aux deux langues sans nuire à la lisibilité et qui respecte la règle de l'égalité de valeur. Au lieu d'accoler les deux versions sur une même page, le nouveau modèle les présente sur des pages en regard. Chaque double page présente exactement le même texte de loi dans les deux langues officielles. Lors du test d'utilisation, les participants anglophones et francophones ont nettement préféré ce format sur double page ²⁰.

Dans notre modèle, les parties du texte ne sont plus synchronisées horizontalement. Nous avons plutôt recours à d'autres signaux visuels qui facilitent la correspondance entre les deux versions sans qu'il soit nécessaire d'insérer des espaces supplémentaires entre les paragraphes. (Les textes de chaque paire de pages en regard commencent et finissent par les mêmes phrases dans chaque langue.)

Nous accordons à chaque langue une priorité plus équilibrée qu'actuellement. Le français est maintenant traité en priorité, parce qu'il apparaît sur la page de droite, celle où se pose en premier l'œil du lecteur (c'est pour cette raison que la publicité coûte plus cher lorsqu'elle est publiée en page 3 qu'en page 2 des journaux). Quant à lui, l'anglais a l'avantage d'être présenté sur la page de gauche, qui occupe la première place de gauche à droite. Les deux langues apparaissent encore simultanément lorsqu'un avocat veut se reporter à la loi dans un tribunal.

Toutes les doubles pages portent le même numéro de page, suivi par un *e* ou un *f* indiquant s'il s'agit de la version anglaise ou française. En plus de permettre au lecteur de continuer à se référer à une même page dans les deux langues, cette innovation est aussi une façon très utile de faire ressortir rapidement les différences entre la page 4e et 4f, par exemple.

Cette proposition qui préconise une langue par page est séduisante pour toutes sortes de raisons :

- Le lecteur peut plus facilement se concentrer sur une version et la parcourir sans avoir à sauter des espaces blancs de diverses longueurs disséminés dans le texte.
- Grâce aux signaux visuels indiquant clairement le début de chaque article, le nouveau modèle permet une comparaison plus rapide de l'information dans les deux langues.
- Chaque page contient davantage d'information, ce qui facilite la consultation du document et l'assimilation du contenu.
- Le document est plus facile à photocopier et à télécopier.
- Le nouveau modèle permet d'obtenir une longueur de lignes optimale.
- La conception graphique de l'ensemble de la page étant plus flexible, on peut ajouter de nombreux autres éléments graphiques utiles (l'espace supplémentaire permet par exemple d'insérer des en-têtes détaillés).
- La règle de l'égalité de valeur de chaque version est respectée, puisque les pages correspondantes en anglais et en français contiennent exactement la même information.

Caractéristiques du document

Table des matières

La table des matières utilise la même typographie que le texte auquel elle correspond sur le plan de la couleur, de la fonte, de la grasse et, lorsque c'est possible, du corps. Cette approche fait ressortir la symétrie entre la table des matières et le document, ce qui facilite la recherche d'un point précis dans le document et rend ce dernier facile à consulter. Nous avons décidé de ne pas indiquer les numéros de page à côté des intertitres des articles dans la table des matières afin d'éviter que le lecteur ne les confonde avec les chiffres paraissant dans le texte même de la loi.

Utilisation de schémas

L'idée de se servir de schémas pour aider à décrire des lois est révolutionnaire, et c'est probablement la caractéristique graphique la plus innovatrice que propose le nouveau modèle. Étant donné que la loi

s'attache à décrire un certain type de processus logique, ses points essentiels peuvent être exposés à l'aide d'un schéma (tel type de comportement est prévu par telle loi laquelle entraîne telle réaction juridique). Les schémas permettent de comprendre rapidement le fonctionnement d'une loi dans son ensemble et les relations de ses différentes parties entre elles ²¹.

Cette méthode d'interprétation de la loi devrait se révéler utile pour un grand nombre de gens. Qu'il s'agisse d'une personne désireuse de savoir si les dispositions générales d'une loi s'appliquent à son cas ou d'un haut fonctionnaire qui cherche à saisir rapidement le contenu d'un texte législatif, tous trouveront ces schémas extrêmement utiles.

Après avoir créé une série de schémas, nous avons découvert que ceux-ci pouvaient contenir des renvois à la numérotation législative proprement dite, permettant aux utilisateurs de se rendre directement à une page contenant une partie précise de la loi. Cela offre de grandes possibilités en ce qui concerne les versions électroniques du document, dans lesquelles les lecteurs pourront potentiellement naviguer en se servant des schémas pour avoir accès aux portions de texte correspondantes. Pour certains utilisateurs, surtout ceux qui se servent prioritairement de l'hémisphère droit de leur cerveau, cette façon visuelle de s'orienter dans le texte les incitera peut-être à se donner la peine de consulter la loi. Il est important de souligner que les schémas sont des éléments secondaires. Les lecteurs qui préfèrent ne pas les utiliser peuvent les laisser de côté sans compromettre leur compréhension du texte.

[NOTA : Nous avons remarqué que la création d'un organigramme pour certaines lois peut faire ressortir certaines incohérences dont la loi ne tient pas compte. Bien sûr, cela ne relève pas de notre compétence. Cependant, on peut croire que si les projets de loi étaient systématiquement illustrés par des schémas, les lois définitives seraient dans certains cas considérablement améliorées.]

Numérotation législative

La numérotation législative désigne la façon dont des portions de la loi sont marquées par des chiffres et des lettres pour favoriser une consultation rapide. On serait tenté de soutenir que l'adoption d'un système de style métrique (65.1.23.3, par exemple), et conséquemment la renumérotation d'articles lorsque des changements sont apportés à une

loi existante, rationaliserait la façon dont les lois sont numérotées. Toutefois, après avoir envisagé de nombreuses possibilités, nous avons pris la décision de conserver la numérotation actuelle pour deux raisons. La première est qu'il est peu réaliste de renuméroter une loi existante quand un aussi grand nombre de sources et de documents relevant de cette loi renvoient déjà à la numérotation existante. La deuxième est que le système de numérotation actuel est avantageux en raison de ses différentes catégories : chiffres, lettres et chiffres romains, comme " 2a)(ii) ", qui permettent au lecteur de savoir immédiatement à quelle partie de la loi on fait allusion dans le contexte. Ainsi, quand deux personnes discutent d'une loi, elles peuvent simplement se rapporter à "2 en chiffres romains" pour savoir toutes deux de quel niveau d'information il s'agit. Par conséquent, nous avons retenu le système de numérotation actuel, même si nous croyons que cette question devrait être étudiée si le nouveau modèle devait être appliqué à une nouvelle loi.

Caractéristiques de la page

Division de l'espace sur la page

Le nouveau modèle prévoit deux niveaux d'information dans chaque page : le contenu et les outils de navigation. Le rectangle intérieur de notre maquette, dans la partie centrale de la page, contient le texte de la loi. Le rectangle extérieur comprend les outils de navigation (en-tête, pied de page, cadre vedette) ainsi que le rectangle intérieur. Nous aidons ainsi les lecteurs à faire inconsciemment la différence entre le niveau d'information du document et celui de la page. Cela leur permet de trouver plus rapidement l'information qu'ils cherchent et de l'interpréter sans être distraits par d'autres éléments.

Utilisation des espaces blancs

Le nouveau modèle regroupe les espaces blancs pour créer des blocs substantiels sans aucune encre, de manière à diriger l'attention vers les niveaux d'information les plus importants tout en offrant des surfaces qui permettent au regard de se reposer et de demeurer alerte. Cela est renforcé par les énumérations en style télégraphique avec points vignettes, l'une des améliorations introduites par l'approche du style clair et simple.

Colonnes

La grille servant à la mise en page prévoit deux colonnes verticales de largeurs inégales. La première contient les en-têtes, la numérotation de haut niveau et les notes marginales. La deuxième, plus large, comprend la numérotation secondaire et le texte législatif proprement dit. Cette disposition innovatrice (qui n'était pas techniquement réalisable ni culturellement acceptable quand la *Gazette du Canada* a vu le jour) fait en sorte que différents niveaux d'information peuvent figurer au même endroit, tout en permettant au lecteur de parcourir le texte verticalement afin de trouver les sections qu'il souhaite lire. Cela concorde également avec le regroupement des espaces blancs en blocs plus agréables à l'œil. La différence de largeur des colonnes procure un heureux dosage d'esthétisme et de lisibilité.

Grâce au système de colonnes, qui renferme notre organisation pratique de la numérotation législative sur chaque page, le lecteur peut balayer rapidement la page du regard pour trouver différents niveaux de numérotation. Une colonne d'information suit chaque numéro d'article. Les thèmes apparaissent aussi dans une colonne distincte. Toutes ces dispositions rendent l'information plus facile à trouver et à assimiler, tout en isolant le contenu principal de la loi dans sa propre colonne à l'intention de ceux qui souhaitent la lire sans interruption.

En-têtes

Les en-têtes sont plus larges que la colonne de texte, ce qui les isole et favorise la navigation.

En haut de chaque page, un champ sert à indiquer quels articles de loi commencent et se terminent sur cette page (un peu à la façon des annuaires téléphoniques où les noms de famille figurent en haut des pages).

Viennent ensuite deux lignes qui servent à situer le lecteur dans le document en indiquant de quelles sections et sous-sections de la loi il s'agit. Ces vignettes sont composées dans une grasse plus légère que le nom lui-même, qui est en gras. En plus d'attirer l'attention sur les en-têtes, dont l'information peut varier d'une page à l'autre, cela permet au lecteur de savoir immédiatement où se situe une page donnée par

rapport à l'ensemble de la loi, même si cette page a été séparée du reste du document. Ces particularités se prêtent également bien aux versions électroniques contenant des liens hypertextes, car elles donnent la possibilité au lecteur de passer d'un niveau d'information à l'autre en cliquant sur différentes parties de l'en-tête à l'aide de la souris.

La composition de l'information contenue dans les en-têtes correspond à celle utilisée dans la table des matières afin de renforcer le plan de navigation global du document.

Pagination

Les numéros de pages sont suivis d'un suffixe, soit *e* pour *English*, ou *f* pour français. De cette manière, on sait tout de suite de quelle langue il s'agit et il y a moins de risques de confusion entre les numéros d'articles et les numéros de pages (" article 2 " comparativement à "page 2^e").

[NOTA : Selon les membres du groupe de discussion, cette caractéristique pourrait gêner certains lecteurs. Nous nous demandons encore si nous allons la conserver dans la version finale.]

Onglets

L'index à encoches est constitué de blocs encrés s'étendant jusqu'au bord extérieur de la page de manière qu'une partie entière du document puisse être trouvée lorsque le livre est fermé. Tout comme la couleur, les onglets ne sont que des outils de navigation secondaires, puisqu'ils risquent de ne pas être fonctionnels si le document est reproduit au moyen de technologies ne permettant pas l'impression jusqu'au bord de la page (photocopies, télécopies, impression au laser). Les onglets procurent au lecteur un outil de navigation supérieur quand le livre n'est pas encore ouvert, et une façon additionnelle de se situer à l'intérieur de la loi en regardant chacune des pages.

Renvois

Les renvois au glossaire sont soulignés, mettant l'accent sur l'utilisation du glossaire, une particularité du style clair et simple. (Nous n'avons pas encore conçu la maquette du glossaire ni décidé de sa position dans le document. Certains soutiennent qu'un glossaire doit être placé au début

plutôt qu'à la fin d'un document.)

Nous avons choisi de souligner les termes plutôt que de les faire suivre d'une croix ou d'un autre symbole typographique afin d'éliminer toute ambiguïté et de mettre en évidence tous les mots consécutifs concernés par le renvoi. Un autre avantage du soulignement est de mettre à profit la convention visuelle popularisée par la navigation sur Internet, où le soulignement indique la possibilité d'accéder à de l'information additionnelle sur un mot ou une phrase, ce qui est exactement le rôle d'un glossaire. De plus, dans les versions électroniques du nouveau modèle, ces termes deviendront des liens hypertextes menant au glossaire.

[NOTA : Nous sommes conscients que l'épaisseur de trait du soulignement apparaissant dans notre modèle peut distraire le lecteur qui n'est pas intéressé par les renvois au glossaire. Malheureusement, nous ne pouvons choisir l'épaisseur de trait dans le logiciel utilisé pour produire le document. Nous prévoyons que, dans les futurs logiciels, il sera possible d'obtenir un trait de soulignement plus fin, plus discret. Nous avons évalué la possibilité d'avoir recours à la couleur plutôt qu'au soulignement, mais n'avons pas retenu cette option parce que nous ne pouvons présumer que tous les lecteurs auront accès à un exemplaire de la loi en couleurs.

Notes marginales

Dans le nouveau modèle, les notes marginales sont placées dans la colonne de gauche sur chaque page. Cette disposition uniforme facilite la recherche de l'information. Dans la *Gazette du Canada*, les notes marginales en français se trouvent du côté droit de la page. Notre modèle accorde la même priorité au texte français et au texte anglais. Les tests d'utilisation ont révélé que les lecteurs préféreraient nettement la position des notes marginales proposée par le nouveau modèle²².

[NOTA : Les participants ont exprimé leur préférence pour les notes marginales du nouveau modèle autant à cause de la présentation que du style d'écriture clair et simple.]

Notes

Nous avons décidé d'insérer les notes immédiatement après le passage auquel elles renvoient (plutôt qu'au bas de la page), afin que le lecteur ne soit pas obligé de se déplacer dans la page, au risque de perdre le fil de sa lecture, avant même d'avoir déterminé si la note pouvait lui être

utile. Les notes sont composées dans un corps plus petit que le texte, afin qu'on puisse rapidement les identifier et les sauter si on le désire. L'habitude de placer les notes en bas de page est une pratique désuète, qui remonte à l'époque où les techniques de composition empêchaient de faire varier les corps à l'intérieur d'un paragraphe.

Sauts de page

Plutôt que de faire terminer les pages au milieu d'une phrase, nous nous sommes assurés que la fin de chaque page coïncide avec la conclusion d'une idée ou d'un concept. En plus de faciliter l'assimilation de l'information, cela nous a aidés à faire en sorte que les pages en anglais et en français commencent et finissent avec le même texte. En comparaison, les pages de la *Gazette du Canada* se terminent de façon fortuite, ce qui donne un résultat beaucoup moins convivial.

Dimensions

Format de la page

La *Gazette du Canada* a un format de 247,7 X 206,4 mm (9,75 sur 8,125 po) alors que celui du nouveau modèle est de 215,9 X 279,4 mm (8,5 sur 11 po). Ce nouveau format procure plusieurs avantages. D'abord, chaque page peut contenir plus de mots, ce qui permet de regrouper davantage d'information au même endroit et de favoriser la compréhension et la vitesse d'assimilation du contenu. Le nouveau format a aussi l'avantage de correspondre aux dimensions de papier courantes utilisées dans les photocopieuses et les imprimantes.

Reliure

Nous préconisons une méthode de reliure permettant au livre de demeurer à plat quand il est ouvert, contrairement à la *Gazette du Canada*. De cette manière, il est plus facile de garder le livre ouvert et de lire le texte placé près des petits fonds (blanc que forment les marges intérieures de deux pages placées en regard l'une de l'autre).

Papier, entreposage et expédition

Le document devrait être imprimé sur du papier blanc cassé (pour ne pas fatiguer les yeux) au fini mat (pour réduire l'éblouissement), suffisamment opaque (de façon qu'on ne puisse voir au travers d'une page quand le document repose à plat) et pas trop épais (pour réduire au minimum l'espace d'entreposage et le poids à l'expédition). Il devrait également être fabriqué au Canada et comporter une proportion élevée de papier recyclé après consommation.

Étalage

Si une reliure spirale est choisie (pour que le document repose bien à plat), nous recommandons l'ajout d'une couverture brochée faisant figurer le titre du document à la fois sur le devant et sur la tranche, afin qu'on puisse l'identifier quand il est rangé debout sur un rayon de bibliothèque. Une telle couverture pourrait aussi inclure un rabat faisant office de signet.

Adaptation aux méthodes de distribution électroniques

Nous avons tenu compte, dans la conception du nouveau modèle, des méthodes de distribution électroniques, un aspect que les concepteurs de la *Gazette du Canada* n'auraient pu prévoir. Notre modèle est suffisamment souple pour convenir aussi bien à la version imprimée qu'à la version électronique. Les fontes choisies, par exemple, sont aussi lisibles sur écrans cathodique et ACL (affichage à cristaux liquides) que sur les photocopies, les télécopies ou du papier imprimé à l'aide d'imprimantes laser à basse résolution. La couleur a été ajoutée de façon à donner du relief tout en demeurant un outil secondaire. Les copies en noir et blanc reproduites à l'aide d'imprimantes laser locales à larges marges demeurent très fonctionnelles. Les dimensions de la page ont été déterminées en fonction du papier utilisé dans les imprimantes laser, les photocopieuses et les télécopieurs.

Liens hypertextes

De nombreuses caractéristiques du document, comme les en-têtes, les renvois et les schémas, ont été conçus en prévision d'une éventuelle navigation hypertexte puissante. Le résultat est un document facile à lire,

autant dans sa forme écrite que dans son format électronique.

Bases de données

Nous avons élaboré le document en tenant compte de l'avenir. Il est raisonnable de penser qu'un jour, toutes les lois fédérales finiront par être regroupées dans la même base de données relationnelle. Afin de prévoir cette éventualité, chaque élément d'information a été organisé de façon rigoureuse. Il n'y a aucune exception. Chaque type d'information est classé et placé dans un endroit prédéterminé. Une mise en page dynamique pourrait donc être conçue par un logiciel qui reproduirait notre modèle à partir d'une base de données contenant le texte, les schémas et les liens hypertextes internes ou externes.

Accessibilité

Des millions de gens atteints de cécité, de glaucome, de cataractes et de rétinopathie diabétique pourraient bénéficier d'un modèle plus accessible²³. Toutefois, la perte de vision n'est qu'un des nombreux facteurs qui influencent la façon dont les gens interagissent avec les médias électroniques. Le daltonisme et la basse vision viennent aussi limiter la gamme de couleurs, d'images et de contrastes qu'une personne peut discerner. Un arrière-plan et un texte aux couleurs peu contrastées ou discrètes peuvent diminuer la capacité de lecture de ces utilisateurs. D'autres restrictions peuvent intervenir, dont les difficultés d'apprentissage, les handicaps physiques et la mobilité restreinte. Produire un modèle accessible à tous les utilisateurs est un projet ambitieux ; toutefois, la présentation claire et efficace est un grand pas dans cette direction.

Le document a été structuré de manière à ce que les éléments d'information qu'il contient soient facilement interprétés par des aides techniques de communication par balayage, comme l'éditeur vocal d'écran ou le convertisseur en braille. L'éditeur vocal d'écran est un appareil qui aide les non-voyants en captant l'information et en la redirigeant dans les haut-parleurs de l'ordinateur au moyen d'un synthétiseur vocal. Le convertisseur en braille prend la même information et la convertit en alphabet braille (succession de lignes de points saillants). Le format actuel en deux colonnes et en deux langues utilisé par la *Gazette du Canada* ne peut s'adapter à la plupart, voire à

l'ensemble, de ces nouvelles technologies.

Les utilisateurs daltoniens pourront faire abstraction de la couleur utilisée dans le document sans que leur compréhension du contenu ne soit compromise : la couleur n'est là que pour rehausser, sans jamais constituer un signal visuel indispensable pour le lecteur.

Adaptation aux technologies de production

L'approche de la présentation efficace est très pratique en ce qui concerne la production. L'aspect esthétique a été soigneusement évalué en fonction de son impact sur les méthodes de reproduction du document. À long terme, page par page, la production du nouveau modèle demandera moins de temps que le modèle utilisé dans la *Gazette du Canada*, et en raison du nouveau mode de pagination et de la synchronisation des deux langues officielles, qui figurent sur des pages en regard.

En outre, la décision d'incorporer les notes dans la page plutôt que de les placer en bas de page fait en sorte qu'il sera plus facile d'apporter des modifications au texte, tout en facilitant l'utilisation de programmes de lecture d'épreuves et de vérification orthographique.

En prévision du langage SGML

Le langage standard généralisé de balisage (SGML) est une convention internationale servant à définir les méthodes (non tributaires de dispositifs ou de systèmes) utilisées pour représenter des textes sous forme électronique. Le terme "langage de balisage" désigne un ensemble de balises utilisées pour codifier un texte. Un langage de balisage doit indiquer quelles balises sont permises et lesquelles sont requises, en plus de préciser leur signification et la façon dont elles doivent se distinguer du texte. De nombreux spécialistes en communication et en édition croient que le langage SGML deviendra la nouvelle norme en matière de publication de documents. Il permettra une plus grande souplesse dans le choix d'un logiciel pour la rédaction et la mise en page du texte²⁴.

Notre modèle prévoit une représentation éventuelle en SGML. Cependant, il n'existe actuellement aucun outil de production compatible avec SGML qui offre le contrôle de qualité typographique

que nous souhaitions. C'est pourquoi nous avons décidé de produire notre échantillon avec QuarkXpress, le logiciel couramment utilisé en arts graphiques et reconnu pour sa composition de grande qualité. Nous espérons toutefois que, lorsque la Loi sera publiée dans le nouveau modèle, les outils compatibles avec SGML auront atteint le degré de perfectionnement requis pour une solution entièrement compatible avec le langage SGML. Nous avons élaboré notre grille dans cette optique et avons donné préséance aux éléments pouvant être décrits en SGML.

Avantages

Avantages pour les citoyens

En fin de compte, le nouveau modèle aidera les citoyens à comprendre la *Loi sur l'assurance-emploi* et les incitera à la consulter, sans compromettre sa justesse ou son utilité sur le plan juridique. C'est là le but premier de ce projet, qui entraîne toutefois d'importants avantages secondaires.

En général, la présentation efficace profite au public et aux groupes qui sont en relation avec le gouvernement parce qu'elle diminue le temps et l'énergie consacrés à communiquer avec les agences et services gouvernementaux. La présentation efficace transmet un message à deux niveaux : elle est plus efficace, et elle paraît plus efficace. Ce deuxième message, plus subtil, dénote que le gouvernement souhaite sincèrement que le lecteur comprenne la Loi. Cela vient renforcer la crédibilité du gouvernement et accroître la confiance du public, lequel a le sentiment que la législation vaut la peine d'être lue²⁵. Cela augmente donc la possibilité que le public soit réceptif aux messages de la loi transmis par une présentation et une écriture claires et simples.

Avantages pour le gouvernement

L'adoption d'une présentation claire et efficace est avantageuse pour les organismes et services gouvernementaux puisqu'elle permet d'améliorer le service à la clientèle et la communication avec les citoyens canadiens. Les rapports entre le gouvernement et les citoyens étant plus efficaces, le personnel disposera de plus de temps pour régler d'autres questions importantes. Plus le public sera en mesure de comprendre la loi sans dépendre de l'aide du gouvernement, plus ce dernier pourra gérer l'affectation des ressources de façon rationnelle.

La présentation efficace a un autre avantage : elle permet d'éviter de fausses interprétations de la Loi. Il est évident qu'une interprétation juste de la Loi est avantageuse pour le public, mais elle l'est également pour le gouvernement, qui peut ainsi réduire le temps consacré à des querelles juridiques ou administratives coûteuses avec des citoyens qui interprètent mal la Loi.

Conclusion

Le nouveau modèle rendra la *Loi sur l'assurance-emploi* plus accessible à tous les Canadiens en la clarifiant et en la démystifiant sans en compromettre la justesse. En fait, selon des tests d'utilisation rigoureux menés auprès de spécialistes et du grand public, le nouveau modèle l'emporte largement sur le modèle législatif actuel. Ces raisons justifient à elles seules l'adoption du nouveau modèle.

Les avantages complémentaires entraînés par notre modèle plaident également pour son adoption. Il permet en effet d'accroître l'efficacité du gouvernement et d'améliorer sa communication avec le grand public. Il est en outre plus accessible aux lecteurs ayant un handicap et tient compte de l'avenir en s'adaptant aisément aux médias électroniques, comme ceux qui sont utilisés sur Internet.

En plus de concevoir notre modèle en fonction de ces objectifs ambitieux, nous avons aussi fait en sorte qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des lois et règlements canadiens. Son adoption suscitera un virage révolutionnaire dans la façon dont les lois et règlements sont rédigés au Canada.

Notes

1. Toutes les allusions factuelles à la *Gazette du Canada* ont été tirées d'un article de Martha Foote, "The Canada Gazette" (1995), qu'on peut consulter sur le site Internet parlementaire du Canada : <http://www.parl.gc.ca>.
2. Voir le site Plain Language Action Network du gouvernement américain : <http://www.plainlanguage.gov>.
3. Joseph Kimble, *The Scribes Journal of Legal Writing*, The Plain Language Action Network, Washington, D.C., 1996-1997, 2.
4. Office of Investor Education and Assistance, *A Plain English Handbook*, U.S. Securities and Exchange Commission, Washington, D.C., 1997.
5. Ronald Finke, Thomas Ward et Steven Smith, *Creative Cognition: Theory, Research and Applications*, Bradford Publishing, Boulder, Colorado, 1996, 10.
6. Erik Spiekermann, "Erik Spiekermann on information design: What is it? Who needs it?", 1995, présenté sur le site de MetaDesign : <http://www.metadesign.com>.
7. Toutes les allusions factuelles à la *Gazette du Canada* ont été tirées de la *Gazette du Canada*, Gouvernement du Canada, Ottawa (Ont.), Imprimeur de la Reine, 2000.
8. Toutes les allusions factuelles à la *Loi sur les documents électroniques* ont été tirées d'un document préparé par John Craig, agent de dotation à la bibliothèque du Parlement, "Bill C-6, Personal Information Protection and Electronic Documents Act", 2000, présenté sur le site Internet Parlementaire du Canada: <http://www.parl.gc.ca>.
9. Tiré d'un rapport préparé par GLPi et Vicki Schmolka à l'intention du Développement des ressources humaines Canada et du ministère de la Justice Canada, "A Report on the Results of Usability Testing Research on Plain Language Draft Sections of the Employment Insurance Act", 2000, 8.
10. *Ibid.*, 31.
11. Renee Schwager, "Writing User Friendly Documents", The Plain Language Action Network, Washington, D.C., 1999, 17.
12. Les allusions aux polices de caractères proviennent de l'expérience de l'auteur et du livre d'Erik Spiekermann et E.M. Ginger, *Stop Stealing Sheep & find out how type works*, Adobe Press, Mountain View, California, 1993.
13. *Ibid.*, 101.
14. *Ibid.*, 43.
15. Les allusions à la fonte Century Oldstyle sont tirées du site d'Adobe Systems Incorporated :

http://www.adobe.com/type/browser/F/P_022/F_CENO-10005000.html.

16. *Op. cit.*, 61.
17. "A Report on the Results of Usability Testing Research on Plain Language Draft Sections of the Employment Insurance Act", 31.
18. *Ibid.*, 31.
19. John Grossman (dir.), *The Chicago Manual of Style : 14th edition*, University of Chicago Press, Chicago, Illinois, 1993, 769.
20. *Op. Cit.*, 31.
21. Barbara Child, *Drafting Legal Documents: Materials and Problems*, West Publishing, Saint Paul, Minnesota, 1988, 221.
22. *Op. cit.*, 31.
23. Les allusions aux problèmes d'accessibilité et aux nouveautés technologiques permettant d'y remédier ont été tirées d'un article de Maxine Williams, "Access Ability: The art, science, and benefits of designing accessible Web sites", été 1999, présenté sur le site d'Adobe Systems Incorporated:
<http://www.adobe.com/products/adobemag/archive/99smmw1.html>.
24. C. M. Sperberg-McQueen et Lou Burnard (dir.), "A Gentle Introduction to SGML", qu'on peut consulter sur le site de l'Université de l'Illinois à Chicago :
<http://www-tei.uic.edu/orgs/tei/sgml/teip3sg/index.html#TOC>.
25. "A Report on the Results of Usability Testing Research on Plain Language Draft Sections of the Employment Insurance Act", 5.

Bibliographie

CHILD, Barbara, *Drafting Legal Documents: Materials and Problems*, West Publishing, Saint Paul, Minnesota, 1988.

CRAIG, John, "Bill C-6, Personal Information Protection and Electronic Documents Act", (<http://www.parl.gc.ca>), 2000.

FINKE, Ronald, Thomas WARD et Steven SMITH, *Creative Cognition: Theory, Research and Applications*, Bradford Publishing, Boulder, Colorado, 1996.

FOOTE, Martha, "The Canada Gazette" (<http://www.parl.gc.ca>), 1995.

GLPi et Vicki SCHMOLKA, "A Report on the Results of Usability Testing Research on Plain Language Draft Sections of the Employment Insurance Act", Justice Canada et Développement des ressources humaines Canada, Ontario, 2000.

GOUVERNEMENT DU CANADA, La *Gazette du Canada*, Imprimeur de la Reine, Ottawa (Ont.), 2000.

GROSSMAN, John (dir.), *The Chicago Manual of Style: 14th edition*, University of Chicago Press, Chicago, Illinois, 1993.

KIMBLE, Joseph, *The Scribes Journal of Legal Writing*, The Plain Language Action Network, Washington, D.C., 1996-1997.

MAHER, Chrissie, *How to Write Reports in Plain English*, Plain English Campaign, New Mills, R.U., 1999.

McALHONE, Beryl et David STUART, *A Smile in the Mind: Witty thinking in graphic design*, Phaidon Press, Londres, R.U., 1998.

MURAWSKI, Thomas, *Writing Readable Regulations*, Carolina Academic Press, Durham, Caroline du Nord, 1999.

OFFICE OF INVESTOR EDUCATION AND ASSISTANCE, *A Plain English Handbook*, U.S. Securities and Exchange Commission, Washington, D.C., 1997.

PLAIN LANGUAGE ACTION NETWORK (<http://www.plainlanguage.gov>).

SCHWAGER, Renee, "Writing User Friendly Documents", The Plain Language Action Network, Washington, D.C., 1999.

SPERBERG-McQUEEN, C. M. et Lou BURNARD (dir.), "A Gentle Introduction to SGML" (<http://www.tei.uic.edu/orgs/tei/sgml/teip3sg/index.html#TOC>).

SPIEKERMANN, Erik et E.M. GINGER, *Stop Stealing Sheep & find out how type works*, Adobe Press, Mountain View, California, 1993.

SPIEKERMANN, Erik, "Erik Spiekermann on information design: What is it? Who needs it?", (<http://www.metadesign.com>, 1995).

WILLIAMS, Maxine, "Access Ability: The art, science, and benefits of designing accessible Web sites" (<http://www.adobe.com/products/adobemag/archive/99smmw1.html>), 1999.

Remerciements

L'auteur tient à remercier les personnes suivantes pour leur aide dans l'élaboration du nouveau modèle et du présent document.

L'équipe visionnaire du projet pilote de Développement des ressources humaines, Canada et de Justice, Canada

Monsieur le juge W.J. Vancise

Ruth Baldwin

Cynthia Hoffos, MGDC

Derek McKee

Le personnel de la Bibliothèque du Parlement

L'équipe dévouée de Herrera Berman Communications Inc., dont Matthew Bonsall, Chris Dean, Eric Dupuis, Betty Dymont et Deborah Woodman

Annexe A

Exemple d'une page de la *Loi sur l'assurance-emploi* actuelle.

Annexe B

Exemple de la version du nouveau modèle testée auprès de groupes de consultation.

